

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2020

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 ET AFFECTATIONS DE RESULTATS

Fabrice NOCERA, Conseiller Municipal en charge des finances communales, présente les comptes de l'année 2019, votés avec avis favorable, à la majorité, par le Conseil Municipal, pour les 3 budgets :

BUDGET COMMUNAL M 14	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2019
FONCTIONNEMENT	987 834.56 €	1 254 247.71 €	266 413.15 €
INVESTISSEMENT	734 882.42 €	242 768.82 €	- 225 700.45 €

L'excédent de la section de fonctionnement a été affecté à la section d'investissement (compte 1068).

BUDGET EAU M 49	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2019
FONCTIONNEMENT	410 155.71 €	407 874.30 €	-2 281.41 €
INVESTISSEMENT	22 797.26 €	284 647.28 €	261 850.02 €

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE M 4	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2019
FONCTIONNEMENT	70 675.63 €	85 002.51 €	14 326.88 €
INVESTISSEMENT	38 914.33 €	43 525.07 €	4 610.74 €

Soit au total un excédent total de financement de 18 937.62 € pour le budget Photovoltaïque.

Il est précisé que les comptes de gestion, établis par la Trésorerie, concernant respectivement le budget général nomenclature M 14, le budget de l'eau M 49 et le budget photovoltaïque M 4, sont conformes aux comptes administratifs établis par la commune.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET DE SALLE POLYVALENTE POUR LES MAISONS INCLUSIVES

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de l'association « LA RESIDENCE DES COTEAUX DE MARSANNE » située au 2 rue de la Gendarmerie, représentée par son Président, M. Bernard FLEURIOT.

Ce projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier comprenant :

- 11 logement inclusifs ou logements adaptés, pour personnes âgées avec l'aide de DROME AMENAGEMENT HABITAT (DAH),
- Une salle polyvalente ou maison commune qui sera un bâtiment distinct de 70 m² environ comportant une salle de réunion et un bureau notamment.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la signature d'un bail avec l'association LA RESIDENCE DES COTEAUX DE MARSANNE, après la construction de la salle polyvalente, donnant lieu à acquisition de propriété par la commune à hauteur de 50 % du coût de la construction et le versement d'une participation communale de 30 000 €, répartie en 2 versements de 15 000 €, respectivement à la déclaration d'ouverture de chantier et à la déclaration d'achèvement de travaux.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2020

RENFORCEMENT DU RESEAU D'ELECTRICITE (100 % SDED)

M. Michel HUGON, Adjoint au Maire en charge de l'électricité, présente à l'assemblée le projet de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, de 131 205 € hors taxes, totalement financé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED). Approbation est donnée par le Conseil Municipal.

PERSONNEL COMMUNAL

En raison d'un accroissement temporaire des besoins de la commune concernant l'activité du personnel technique, un emploi, non permanent, d'adjoint technique, à temps complet (35 heures hebdomadaire) est créé, après avis favorable du Conseil Municipal.

REGULARISATION DE SERVITUDE

Après exposé du dossier par M. le Maire, approbation est donnée par l'assemblée pour régulariser une servitude de passage, située sur la parcelle cadastrée ZM 3, quartier Bicaye, appartenant à la commune, au profit de la parcelle ZM 2, appartenant aux consorts GUERGUY, afin de permettre le passage de tous véhicules et piétons et tous réseaux secs et humides avec prise en charge des frais afférents par la famille précitée.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Suite au recensement obligatoire de la population du 16 janvier au 15 février 2020, effectué tous les 5 par l'INSEE, avec réalisation de l'enquête par une équipe nommée par la municipalité composée :

- d'un coordonnateur communal, M. Pierre PETIT,
- de 3 agents recenseurs, Mme Céline BAUMES, Chantal HUGON et Véronique FOLLIGAN-GUERRAZ,

M. le Maire informe l'assemblée qu'une dotation forfaitaire de recensement de 2 530 € a été attribuée à la commune par l'Etat pour le financement de cette opération. Après concertation, il est décidé d'attribuer la participation de l'Etat aux 3 agents recenseurs, soit 843 € net par agent. Il est précisé que M. Pierre PETIT a tenu à effectuer la mission de coordonnateur communal bénévolement.

MARSANNE le 10 mars 2020.

Le Maire,



Thierry LHUILLIER

